



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-18

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHAPY

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'intervention rapide lors de situations délicates causées par des chats en divagation, la commune a signé une convention avec l'association ChaPy en juin dernier et qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Mme Sarah Laguerre rappelle que l'association prend en charge le transport (ainsi que les frais des antiparasitaires) auprès d'un vétérinaire conventionné pour stériliser les animaux et les replacent sur le lieu de capture. En contrepartie, la commune prend en charge le coût de la stérilisation. Depuis juin 2024, il y a eu plusieurs captures et 15 stérilisations sur 6 mâles et 9 femelles. L'association, très sérieuse rend compte tous les 15 jours à la mairie de ses actions sur le territoire de la commune.

Il est proposé de poursuivre le partenariat et de renouveler la convention avec l'association pour remédier aux problèmes de surpopulation de chats, pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- o **Article Unique** : approuve la reconduction de la convention avec l'association ChaPy pour une durée d'un an.

Date d'affichage : 13/12/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

